



Juillet - août - septembre

Jean-Marie Van Dyck
jean-marie@pedigreeapis.org

Ransart - Wellin 3^e campagne d'insémination des reines

En 2004, nous innovions en organisant à Wellin, avec André Bosseaux et l'aide des Luxembourgeois, la première campagne d'insémination instrumentale de reines en Wallonie avec nos spécialistes de l'insémination Jutta et Jürgen Brauße venus d'Allemagne. Cette année (2 au 12 juillet), cette opération a connu de nouveaux développements avec un nombre de reines inséminées toujours en progression (493 pour 398 en 2005 et 298 en 2004), un début d'insémination avec du sperme de reines noires et la mise en place d'un second pôle d'insémination dans le Hainaut, au rucher école de Ransart à deux pas de Charleroi (du 2 au 8 juillet).

Cette opération se prépare plusieurs semaines à l'avance. Les intéressés s'inscrivent au début de l'année, donnant le nombre estimé de reines à inséminer. Chacun des participants (35) reçoit un calendrier qui l'aide à arriver le jour J avec ses reines vierges (de 3 à 59 : 521 reines programmées). Ce calendrier (voir programme) est adapté en fonction du jour prévu pour l'insémination. Les conseils envoyés régulièrement aux participants par courriel sont nombreux tout au long de la préparation.

LES MÂLES

Pour les colonies à mâles, le travail commence plus tôt en saison. Après avoir repéré avec l'aide de Renaud Lavend'homme les lignées les plus intéressantes et disponibles à utiliser pour les mâles (noires irlandaises provenant de trois colonies et Buckfast avec des mâles de plusieurs lignées spécifiques : B320(PJ), A152(AB), A255(PJ), B1J(DMC), A19J(DMC) ou un mélange de sperme de ces mêmes origines), nous avons demandé à plusieurs

PROGRAMME

Inciter l'éleveuse à élever par un pré-greffage :	-23
Greffer pour avoir des reines de 9 jours le jour prévu	-21
Si nécessaire, regreffer le ... Ces reines auront 8 jours	-20
Créer les nuclei avec couvain	-18
Le cas échéant, placer les cellules dans la couveuse le ...	-15
Créer les nuclei sans couvain (tabac)	-9
Détruire tout élevage - chercher cellules chez l'éleveur - introduire les cellules	9
Eventuellement, détruire élevage - introduire les regreffées	-8
Le soir, amener les ruchettes sur le site - mise en cage - première narcose	-1
On les insémine. Participation des apiculteurs	0
Partir au plus tôt le ...	1
Vérifier la ponte à partir du ...	6
Période dangereuse pour la ruchette	20
Disposer des reines avec prudence, rien ne presse	45



Cage pour piéger les mâles

apiculteurs du groupe de faire pondre des cadres à mâles par les reines sélectionnées. Ces cadres sont regroupés dans des colonies à mâles. 7 de ces colonies, provenant de chez Pierre Marin et Pierre Wylock, du CARI, de chez Renaud et de chez moi ont été placées à Ransart le premier jour de l'action. Le groupe de Ransart a constitué la colonie de mâles d'abeilles noires sur place. Trois autres, venant de Stan Szöke et d'André Bosseaux, ont été postées à Wellin, mais les ruches à mâles de Ransart les y ont rejointes.

2007

Et voilà ! Insem-06 est terminé et nous avons pris rendez-vous pour la première semaine de juillet pour Insem-07...

Comme cette année, nous commencerons à Ransart, probablement toute la semaine, et nous continuerons à Wellin au début de la seconde semaine. Un nouveau pôle serait probablement installé encore plus au nord, chez José Artus à Ferrières.

Les apiculteurs Buckfast pourront disposer de lignées de mâles spécialement sélectionnées pour eux, et les apiculteurs de l'abeille noire seront à nouveau les bienvenus et pourront disposer de mâles de tout premier choix, comme cette année, grâce aux bons soins de l'équipe de l'Ecole d'apiculture de Ransart et plus particulièrement de Philippe Schellens et de Ludo Haelterman que nous remercions pour leur accueil et leur aide.

N'oubliez donc pas que Insem-07 commence, a commencé dès maintenant...

Photos : P. Gailly - B. Leclercq - E. Bruneau

Jutta et Jürgen Braufse



Réintroduction de la reine inséminée



Prélèvement de sperme

Quatre journées (de 8 heures, un jour sur deux) ont été exclusivement consacrées au prélèvement du sperme. Des volontaires se relayaient pour prendre les mâles dans leurs colonies et les apporter à l'inséminateur. Le plus souvent, selon le moment de la journée et l'état du ciel, on les prélève au trou du nourrisseur, mais si le soleil est présent, on les capture dans une petite chambre de vol.

Voici un exemple qui vous donne une idée du travail réalisé. La lignée mâle provenant de reines, filles de la reproductrice A255(PJ) de Paul Jungels, a été la plus utilisée. Les capillaires sont remplis au départ du sperme de contingents de 50 mâles mélangés à partir de 3 colonies à mâles :

- 10 mâles prélevés sur une colonie avec 3 cadres à mâles (CM) provenant de 2 reines (2 RL et 1 VD)
 - 20 mâles prélevés sur une colonie avec 5 CM de 4 reines (3 VvB et 2 CE)
 - 20 mâles prélevés sur une colonie avec 4 CM de 4 reines (2 PW, 1 VD et 1 PM)
- Sept capillaires ont été produits au départ des mâles de cette composition. Ces capillaires ont permis d'inséminer 146 reines. En attendant l'insémination, ces capillaires sont conservés dans un bloc refroidi à 14 °.

Capillaires



Frigo pour capillaires



Cage Iltis

LES REINES

Ainsi, les apiculteurs connaissent le jour exact de l'insémination de leurs reines. Le jour du départ vers le site d'insémination (J -1), tout doit être prêt. Les apiculteurs ont engagé leurs reines dans des cages « Iltis » et les ont replacées dans les ruchettes entre deux cadres un peu écartés. Après le transport sur le site de fécondation où ils ont installé leurs ruchettes à l'ombre, dès que les abeilles sont un peu calmées, les apiculteurs rassemblent leurs cagettes et anesthésient leurs reines au dioxyde de carbone (CO₂) pendant 5 minutes. Elles sont ensuite replacées dans leurs ruchettes respectives dans l'attente de l'insémination du lendemain.

Le jour J, dès 8 heures, l'insémination débute avec les capillaires remplis la veille. Les apiculteurs doivent être présents pour apporter leurs reines en cage, les remettre au poste d'insémination, les récupérer endormies et les replacer dans leurs colonies sur un petit hamac confectionné à partir d'une feuille de papier toilette.

Si l'on a choisi une lignée mâle particulière, il faut naturellement attendre que le capillaire correspondant soit mis en service. Un programme a été établi pour chaque journée de prélèvement et d'insémination.

Plusieurs apiculteurs doivent collaborer en parallèle pour « assister » les techniciens car l'insémination prend moins de temps que la manipulation des reines. Quand les capillaires sont prêts, il est possible d'inséminer quelque 120-130 reines en une journée. En tout, 493 reines ont été inséminées en 10 jours.

La prise de notes réalisée par l'épouse de Jürgen est très importante. Elle enregistre, pour chaque reine inséminée, le jour de l'insémination, la place dans la séquence d'insémination, le capillaire utilisé avec l'origine des mâles, l'identification de la reine, le numéro de sa marque et les défauts éventuellement constatés. Toutes ces données permettent de retrouver l'origine d'éventuels problèmes liés à l'insémination.



Juillet - août - septembre

Etienne BRUNEAU

Etat de l'apiculture européenne

Les sujets à aborder par les différents responsables apicoles européens ne manquaient pas ce 21 juin au matin. Près de quarante personnes participaient à la réunion avec, pour la première fois, la présence de l'Estonie. L'objectif était de voir quelle réponse donner à ces divers sujets et de définir la position à tenir par les représentants apicoles du COPA-COGECA lors de la réunion organisée par la Commission pour dresser le bilan semestriel du secteur apicole, en présence de l'industrie. Voici un bref bilan de ces deux réunions.



Vincent Cordonnier



Laurent Lourdaïs



Manuel Izquierdo

NOSEMA CERANAE

Le Président du groupe de travail Miel, Manuel IZQUIERDO, présente l'état des lieux du dossier nosémose en Espagne : le nouveau parasite *Nosema ceranae* ne peut être distingué de *Nosema apis* que par son génome. Pour le moment, aucune preuve scientifique ne permet de faire la liaison entre ce parasite et le phénomène de surmortalité des abeilles observé dans certains pays.



RÈGLEMENT MIEL 797/2004

En règle générale, le programme est de mieux en mieux utilisé, même dans les nouveaux Etats membres. La Commission indique qu'il ne devrait pas y avoir de modifications substantielles par rapport à l'ancien programme. Le groupe de travail demande à ce que les statistiques soient suivies annuellement et à ce que l'on puisse utiliser par exemple 1% du budget du programme Miel dans différents pays pour financer une plate-forme européenne du miel chargée de faire circuler l'information (économique, sanitaire, en relation avec le programme). Ce point relèverait de l'assistance technique.

MARCHÉ DU MIEL

Laurent LOURDAIS, le représentant de la DG AGRI (Direction Générale Agriculture), signale que l'année 2005 a été stable par rapport à l'année 2004 avec une production proche de 170.000 tonnes en Europe. Manuel IZQUIERDO s'insurge cependant contre les prix actuels, trop bas pour les producteurs (moyenne de 1,29/kg (0,85/kg pour les miels chinois) en 2005, comparée à 2,22 en 2003). Il est nécessaire selon lui de créer un instrument qui permettrait d'harmoniser les contrôles aux PIFs (Postes d'Inspection Frontaliers). En attendant, il est demandé à chacun d'inciter son autorité nationale à contrôler davantage et mieux les importations de miel. L'interdiction depuis quelques mois d'importer du miel du Brésil est due à l'absence d'un plan de contrôle des résidus dans ce pays. Cette mesure a surtout une incidence sur les miels bio d'importation, qui proviennent en grande partie du Brésil.

LMR ET MIELS

Mme KRAUS de la DG ENT (Direction Générale Entreprise) explique que le CVMP (Committee for Medicinal Products for Veterinary Use) de l'EMA (European Agency for the Evaluation of Medicinal Products) avait rendu un avis fin avril sur l'oxytétracycline, suggérant de fixer une LMR (Limite Maximale de Résidus) à 25 ppb au vu des données scientifiques disponibles. Une analyse de risque a été lancée et elle devrait être suivie d'une procédure d'autorisation de mise sur le marché pour produits vétérinaires. Il est attendu que la DG ENT suive les recommandations du CVMP. Il y a encore cependant des discussions avec la DG SANCO (Direction Générale Santé Consommateurs) qui voudrait que cette LMR soit provisoire (annexe III du règlement 2377/1990) plutôt que définitive (annexe I) comme envisagé par la DG ENT à l'origine. Le Président du groupe consultatif, Kari VALONEN, estime qu'une limite est nécessaire mais qu'elle doit



être la plus basse possible. Mme KRAUS rappelle que pour l'instant une seule substance est à l'étude, pour un seul produit vétérinaire destiné à une utilisation bien précise : la lutte contre la loque américaine. Il n'y a aucun danger pour la santé des consommateurs ni pour la qualité du miel, d'autant moins qu'une période de retrait du produit est prévue. Il est d'ailleurs peu probable qu'il y ait beaucoup d'autres demandes concernant le miel.

MÉLANGES DE MIELS

Dans l'ensemble des pays, la directive définissant le miel (2001/110) est bien appliquée, malgré certaines fraudes. Manuel IZQUIERDO remercie la Commission pour la note interprétative sur ce texte de loi. Suite aux questions de nombreuses délégations, il demande ce que l'on peut entendre par « mélange de miels originaires et non originaires de la CE » ? S'agit-il d'à peine quelques % de miels UE ? Ne pourrait-on pas avoir un pourcentage minimum de miel de l'une ou de l'autre origine pour pouvoir étiqueter « mélange de miels originaires et non originaires de la CE » ? Laurent LOURDAIS, en s'appuyant sur la directive générale étiquetage 2000/13, signale qu'il faut que la quantité ne soit pas insignifiante (en pratique, cela veut dire détectable, par analyse pollinique en ce qui concerne le miel). Aux Etats membres à définir ce qu'ils souhaitent comme pourcentage minimum, s'ils en désirent un.



APPELLATIONS MONOFLORALES

Suite à un bref état des lieux sur le sujet, les membres du groupe Miel sont favorables à un travail sur ce thème qui devrait permettre de tirer les prix vers le haut. Le groupe demande qu'une commission d'experts présidée par un représentant de la Commission et regroupant des experts de différents pays soit mise en place. La Commission considère cet objectif comme très louable mais prévient que le rôle de la Commission dans ce travail reste à définir. La priorité devrait être mise sur les miels les plus échangés (acacia...). L'établissement de critères stricts ne saurait servir à interdire les importations de miel des pays tiers.

COEXISTENCE OGM-APICULTURE

Au sein du groupe de travail Miel, j'ai sensibilisé les participants en leur présentant les questions soulevées par la présence de cultures mellifères OGM. Quelle

est notre responsabilité dans le cas où une culture non OGM serait contaminée par du pollen OGM apporté par les abeilles ? Ne risquons-t-on pas d'interdire tout simplement la présence d'abeilles (transmetteurs de pollen) à proximité de cultures OGM mellifères ? Les apiculteurs ne veulent pas de ce type de mesures.

À notre demande, M. GUMBERT de la DG AGRI, spécialiste des problèmes de coresponsabilité, rappelle que la procédure d'autorisation de mise en culture

des suivants : les abeilles peuvent être des vecteurs de transport de gènes; les productions OGM peuvent avoir un effet sur le miel; les productions OGM peuvent avoir un effet sur les abeilles elles-mêmes. Bien sûr, cela dépend du type de plante car les abeilles ne butinent pas toutes les plantes. Pour ce qui est de l'effet sur le miel, c'est un problème d'étiquetage qui dépend de la DG SANCO. Quant au risque toxicologique pour les abeilles, il est nul car les abeilles ne sont pas les organismes cibles des toxines secrétées par le maïs BT. De plus, l'effet sur la faune est pris en compte dans le processus d'évaluation des OGM.

Il faut également tenir compte du fait que l'établissement de règles de coexistence dépend des Etats membres. En mars, la Commission a publié un rapport sur la coexistence et l'état des lieux dans les différents Etats membres. Au moment de la publication du rapport, 6 d'entre eux avaient adopté des règles de coexistence (Allemagne, Autriche, Danemark, Portugal, République tchèque et Slovaquie) et 5 étaient sur le point de le faire. Seule la Lituanie semble prévoir des mesures spécifiques pour les apiculteurs dans ses règles de coexistence : il s'agit de respecter des distances minimales entre les ruches et les champs OGM et d'informer les apiculteurs.



de plantes OGM comprend l'évaluation de l'impact environnemental. Selon lui, les problèmes concernant l'apiculture sont



La thématique de la coexistence est délicate car il faut notamment tenir compte des conditions climatiques locales et l'on manque d'expérience en la matière. C'est pour cela que l'harmonisation des règles de coexistence n'est pas prévue pour le moment.

La Commission rappelle qu'actuellement, seul le maïs OGM est autorisé, la majorité des cultures étant pratiquées en Espagne. Des programmes de surveillance sont en place, mais depuis trop peu de temps pour connaître leur efficacité.

De plus en plus de recherches sont effectuées sur ce sujet.

Dans l'éventualité de l'autorisation de cultiver du colza OGM, je fais remarquer que l'abeille est capable de transporter du pollen sur une distance de 10 km et que cette distance devrait donc exister entre champs OGM et champs non OGM. Cela reviendrait donc à l'interdiction pure et simple de la présence d'abeilles à proximité des champs OGM.

La Commission pense pour sa part que les abeilles restent pour l'essentiel dans une même zone lors de la récolte de pollen. L'objectif n'est pas d'empêcher tout transfert de gène mais de rester en-deçà des 0,9 % d'OGM dans un champ non OGM. Une distance de 200 mètres entre champs OGM et non OGM paraît donc raisonnable. Le principe de la coexistence est que les opérateurs puissent maintenir leurs méthodes de production même si on introduit des OGM. De plus, la distance minimale obligatoire entre deux champs OGM et non OGM est la meilleure technique car il serait absurde de vouloir supprimer un seul facteur de contamination (les abeilles) en ignorant les autres, la contamination n'étant pas liée à un seul facteur. La Commission, qui est en train de rédiger des lignes directrices pour instaurer des règles de coexistence, va essayer d'insister sur le besoin de laisser les abeilles butiner là où elles le souhaitent. Le responsable de la Commission n'était pas en mesure de répondre à nos questions relatives aux tests toxicologiques visant à étudier l'effet des OGM sur les abeilles, mais il a rappelé que les tests ne font pas apparaître de risques au niveau de l'alimentation.

MIEL OGM

M. GOUX de la DG SANCO explique que la législation sur l'étiquetage et les OGM couvre les produits qui contiennent des OGM et les produits fabriqués à partir d'OGM mais ne couvre pas les produits animaux. Or, le miel est un peu entre les deux. D'après les conclusions du Comité permanent de la Chaîne alimentaire et de la Santé animale, un étiquetage spécifique n'est pas requis pour le miel.

Il s'agit là d'une interprétation de la législation. Elle se base sur le fait que le pollen est un constituant du miel, présent dans celui-ci indépendamment de la volonté de l'apiculteur. Il ne devrait être signalé au consommateur que s'il dépasse 0,9 % de la quantité de miel présente.

M. FILODDA, représentant de l'industrie, remarque que l'on trouve des pollens OGM dans le miel et que les consommateurs sont réticents. La Commission est consciente de l'écart qui existe entre la réglementation et les demandes du marché. Peut-être devrait-on envisager un étiquetage « sans OGM » ? M. FILODDA réplique qu'il est impossible de garantir qu'un miel est sans OGM.

La Commission souligne pour finir qu'un miel qui contiendrait des pollens de plantes OGM interdites dans l'Union européenne ne devrait pas être mis sur le marché européen.

PROMOTION

La nouvelle liste de programmes de promotion éligibles pour un cofinancement communautaire a été adoptée. Le miel bénéficiera d'un budget d'un million d'€ distribués au travers de 4 programmes, ceux de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie et de la République tchèque. Les programmes du Danemark, de la Grèce, de l'Italie et de la Pologne ont été rejetés, apparemment pour cause d'incohérence, de manque de structure. M. VALONEN informe le groupe que le Conseil apicole des pays nordiques (Danemark, Estonie, Finlande, Suède) a essayé de déposer un programme multinational mais a échoué du fait des différences climatiques entre la Suède et l'Estonie.

INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES SUR LE MIEL

Mme RUEDA CATRY de la DG AGRI rappelle le principe des Indications Géographi-



ques Protégées (IGP) : il doit s'agir d'une démarche volontaire, évaluée par l'Etat membre concerné qui la transmet à la Commission pour examen. Le dossier est ensuite publié au Journal Officiel (JO). Il est alors possible de faire opposition durant 6 mois : soit parce que les conditions ne sont pas remplies, soit parce que le nom employé est générique, soit parce qu'il y a préjudice économique pour un produit déjà sur le marché depuis plus de 5 ans. L'Etat membre en charge du dossier doit alors trouver un compromis, sinon c'est la Commission qui tranchera. Pour le moment, il y a 5 demandes pour le miel et il y a déjà 18 miels avec une IGP.

La FEEDM (Fédération Européenne des Emballeurs et Distributeurs de Miel) considère les IGP comme un facteur de confusion pour le consommateur. La directive miel (2001/110) suffit largement pour protéger les miels de l'Union européenne. Les IGP devraient être interdites pour le miel. Un bon exemple est celui du miel de Provence : pour utiliser ce nom autrefois générique, il faut respecter un cahier des charges précis. Autre exemple, la Slovénie qui veut une IGP pour tout le pays. Et enfin, le Portugal a déjà 9 ou 10 IGP. Pour M. FILODDA, ces miels IGP ne se démarquent pas vraiment des autres. On peut même se demander s'ils sont valorisés commercialement.

Mme RUEDA CATRY explique que la directive relative à ces appellations (510/2006) s'applique à tous les produits de l'annexe 1 du traité de Rome (qui reprend les produits agricoles dont le miel). Cependant, la directive entre dans une phase de révision avec analyse du champ d'application à la clé... mais plutôt pour l'élargir. Si la FEEDM veut le modifier en le restreignant, il lui faut contacter les Etats membres. La Commission rappelle tout de même que la demande des consommateurs pour les IGP et les labels en général est forte.

Pour le miel de Provence, le conditionnement est autorisé à l'extérieur de la zone, ce qui en soi est une dérogation pour les conditionneurs. Quant au miel de Slovénie, la Commission n'a pas encore été informée, mais l'utilisation d'un nom de pays pour une IGP est de l'ordre de l'exception.